



Groupe TAVINI HUIRAATIRA
Assemblée de la Polynésie

Question orale au gouvernement



Mme Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU
Représentante de l'Assemblée de la Polynésie

N°18/2026/GTH/MM
Tāraho'i, le 22 mai 2026.

À

Monsieur Taivini TEAI
Ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale.

Objet : Déploiement du dispositif VMS auprès des professionnels de la pêche en Polynésie

Réf. :

- Délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie.
- Arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée.
- Arrêté n° 2488 CM du 11 décembre 2025 portant dispositions diverses relatives aux aides à la pêche et au système de suivi des navires de pêche en Polynésie.

Ma question s'adresse à Monsieur Taivini TEAI, ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale.

Elle porte sur le déploiement prochain du système de surveillance des navires par balise de géolocalisation, communément appelé VMS, auprès de nos professionnels de la pêche.

Monsieur le Ministre,

Le principe d'un suivi de l'activité de pêche peut se comprendre. Il peut contribuer à mieux connaître les pratiques, à accompagner la gestion durable de la ressource, à veiller au respect de la réglementation et à garantir la bonne utilisation des aides publiques.

Groupe Tavini Huiraaatira

Pour autant, il convient également de rappeler que le VMS ne constitue pas une balise de sécurité. Il s'agit d'un outil de suivi de l'activité des navires, qui ne se substitue pas aux équipements de sécurité déjà requis à bord.

Cette distinction soulève une question importante : si un dispositif de suivi et de contrôle de l'activité peut faire l'objet d'un accompagnement public, qu'en est-il du soutien apporté aux équipements directement liés à la sécurité des pêcheurs en mer ?

À ce stade, plusieurs points demeurent également à clarifier, notamment :

- les conditions concrètes de mise en œuvre du dispositif ;
- les coûts qui pourraient rester à la charge des professionnels ;
- les modalités de maintenance ou de remplacement des équipements ;
- les conséquences d'un dysfonctionnement technique indépendant de la volonté du pêcheur ;
- ses effets éventuels sur l'accès ou le maintien des aides publiques ;
- ainsi que l'utilisation, la conservation et les usages futurs des données collectées.

Cette réalité est d'autant plus importante que, dans certains archipels, une même embarcation peut être utilisée pour plusieurs activités : pêche, déplacements familiaux, transport ponctuel, approvisionnement ou autres besoins liés à l'éloignement.

L'usage d'un bateau ne se limite donc pas toujours à une seule activité, et ces situations doivent être prises en compte pour éviter toute interprétation automatique ou pénalisante des données collectées.

Nombre de professionnels soulignent par ailleurs qu'ils ne sont pas des fraudeurs et que les aides publiques dont ils bénéficient s'inscrivent dans un cadre réglementé, assorti de contrôles et d'obligations. Ils relèvent aussi que d'autres activités maritimes peuvent bénéficier de régimes spécifiques, sans que cela conduise nécessairement à une suspicion généralisée à leur égard.

Aussi, Monsieur le Ministre, quelles garanties concrètes le gouvernement entend-il apporter aux professionnels de la pêche afin que le déploiement du VMS se fasse de manière claire, proportionnée et adaptée aux réalités des archipels éloignés, sans fragiliser davantage leur activité ?

Māuruuru



M^{me} Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
Représentante du groupe TAVINI HUIRAATIRA

**Groupe Tavini
Huiraaatira**